



## Le Jury de Déontologie Publicitaire donne à nouveau raison aux opposants au projet de Surfpark à Canéjan

Communiqué de presse | 7.04.2025 | Pour diffusion immédiate

**Le Jury de Déontologie Publicitaire a reconnu que la campagne de communication des porteurs du projet de Surfpark à Canéjan menée à l'automne 2024 comportait de nombreux propos trompeurs. Cette conclusion valide une nouvelle fois les alertes des associations sur la diffusion d'informations biaisées et mensongères auprès du public concernant ce projet.**

### Un verdict clair face à des allégations mensongères répétées

Le 18 novembre 2024, le Collectif Canéjan en Transition et la Sepanso Gironde, soutenus par Surfrider Foundation Europe, ont saisi le Jury de Déontologie Publicitaire, une instance de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, afin de dénoncer de nouveaux manquements dans la campagne de communication menée par les porteurs d'un projet de Surfpark à Canéjan. Ce nouveau recours faisait suite à une précédente plainte jugée fondée en août 2024.

Malgré cet avertissement, les porteurs du projet ont persisté dans leur communication sur les réseaux sociaux et par tract, cherchant à rassurer les habitants inquiets tout en discréditant leurs opposants. Or, plusieurs de leurs arguments avaient déjà été dénoncés par le Jury quelques mois plus tôt. Ce dernier vient de rendre un nouvel avis sur cette communication, reconnaissant à nouveau son côté trompeur.

### De nombreux manquements identifiés

#### Une négation du déboisement

Les porteurs du projet maintenaient qu'aucun déboisement n'avait eu lieu sur le site. Or, les arbres ont bien été abattus et dessouchés, comme en atteste une autorisation préfectorale de défrichement datant d'avril 2022.

## Des affirmations trompeuses sur la qualité de l'eau

Le site internet du projet prétendait que, en cas de déversement dans la rivière voisine, l'eau des bassins serait « aussi propre que celle du robinet ». Cette affirmation est infondée et potentiellement dangereuse car l'eau des bassins serait traitée chimiquement et exposée à diverses sources de pollution.

## Une autonomie énergétique et hydrique fantasmée

Le Jury a aussi dénoncé des affirmations mensongères sur l'autonomie en eau et en énergie du Surfpark. En réalité, les porteurs du projet ont été obligés de reconnaître leur dépendance au réseau public d'eau et d'électricité.

## Des chiffres invérifiables

Le Jury a par ailleurs pointé des comparaisons invérifiables, comme celles affirmant que le Surfpark consommerait moins d'eau qu'une piscine municipale ou autant d'électricité que trois voitures électriques qui se rechargent en même temps. Le Jury a rappelé qu'il incombe aux annonceurs d'apporter des éléments chiffrés et transparents.

## Un fatras de contre-vérités sur les normes et labels

Enfin, le Jury a pointé la désinformation sur la norme Afnor concernant la sécurité dans les piscines de surf (que les porteurs de projet ont choisi de ne pas respecter) et leur utilisation illicite de l'éco-label B-Corp.

## Une attitude choquante

Suite au premier avis de non-conformité durant l'été 2024, les porteurs de projet avaient fait le choix de ne pas retirer la vidéo incriminée de leur réseau sociaux, allant même jusqu'à mettre en cause le Jury, suggérant qu'il avait manqué d'objectivité, et s'en prenant aux défenseurs de l'environnement et à la pétition contre le projet (63 000 signatures). Vont-ils poursuivre dans cette voie en ignorant les mises en garde ou accepter enfin de retirer leur communication non conforme ?

## Une victoire pour la transparence et l'honnêteté

Ce nouvel avis est un signal fort contre le greenwashing et la manipulation du débat public. Il démontre une fois de plus l'importance de la vigilance citoyenne face à de telles manipulations. Nous appelons chacun à agir : signez la pétition en ligne et refusez ce projet trompeur !

### **RECOURS ADMINISTRATIF CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Les associations ont déposé en juillet 2023 un recours contre le permis de construire du Surfpark auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Une expertise suit son cours depuis novembre 2024 afin de trancher la question de l'autosuffisance en eau. Dans l'attente de ces décisions, les associations continuent leur travail d'enquête et de sensibilisation.*